



Conseil du développement industriel

Quarante-septième session

Vienne, 1^{er}-3 juillet 2019

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2020-2021**

Comité des programmes et des budgets

Trente-cinquième session

Vienne, 14-16 mai 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses inscrites au budget ordinaire
pour l'exercice biennal 2020-2021**

**Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire
2020-2021**

Note révisée du Secrétariat

La présente note concerne le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2020-2021, fondé sur le dernier barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [73/271](#), ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI depuis l'annonce, le 1^{er} avril 2019, de la ratification par un nouvel État Membre de l'Acte constitutif de l'Organisation.

I. Barème des quotes-parts

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, conformément au paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, « les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets ». En outre, le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que « le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. »

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



2. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui que l'Assemblée générale a adopté le 22 décembre 2018, par sa résolution 73/271, pour la période triennale 2019-2021, et qui prévoit ce qui suit :

- a) Un taux de contribution minimum de 0,001 % ;
- b) Un taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés (PMA) de 0,01 % ;
- c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

3. Le 4 avril 2019, le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, a informé le Secrétariat de la ratification de l'Acte constitutif de l'ONUDI par Antigua-et-Barbuda le 1^{er} avril 2019. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour la période 2019-2021 (résolution 73/271), ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, les quotes-parts ne représentent au total que 60,815 % du montant du budget (voir colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué aux États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux PMA ne dépasse pas 0,01 %. Le coefficient a été calculé comme indiqué ci-dessous.

Calcul du coefficient pour 2020-2021

(En pourcentage)

	<i>Barème de l'ONU 2019-2021</i>	<i>Barème de l'ONUDI 2020-2021</i>
Total (170 États Membres)	60,815	100,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (26 États × 0,001 %)	-0,027	-0,027
PMA (0,01 % × 14 États)	-0,140	-0,140
Total aux fins du calcul du coefficient	60,648	99,833
Coefficient pour 2020-2021 : 99,833/60,648		1,64610539506661

4. Vu qu'aucune quote-part ne dépasse 22 % selon le nouveau barème, la condition du taux maximum n'a pas influé sur le calcul du coefficient pour 2020-2021.

5. On trouvera, dans la colonne 2 de l'annexe à la présente note, les quotes-parts pour l'exercice 2020-2021 calculées par application du coefficient susmentionné. On trouvera dans la colonne 3, à des fins de comparaison uniquement, les quotes-parts pour 2018 et 2019.

Nouveaux États Membres

6. Aux termes de l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, au taux fixé par la Conférence. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir Membre d'ici à la clôture de la dix-huitième session de la Conférence générale conformément aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

II. Mesure que doit prendre le Comité

7. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note du document PBC.35/6 ;
- b) Recommande à la Conférence générale d'établir, pour l'exercice biennal 2020-2021, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution [73/271](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI ;
- c) Prie instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;
- d) Demande aux États Membres qui ont des arriérés, y compris ceux qui ne sont plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI. »

Annexe

Barème des quotes-parts pour 2020-2021

(En pourcentage)

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2019-2021^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2020-2021^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019 (3)</i>
Afghanistan	0,007	0,010	0,010
Afrique du Sud	0,272	0,448	0,607
Albanie	0,008	0,013	0,013
Algérie	0,138	0,227	0,269
Allemagne	6,090	10,024	10,662
Angola	0,010	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	
Arabie saoudite	1,172	1,929	1,912
Argentine	0,915	1,506	1,489
Arménie	0,007	0,012	0,010
Autriche	0,677	1,114	1,202
Azerbaïdjan	0,049	0,081	0,100
Bahamas	0,018	0,030	0,023
Bahreïn	0,050	0,082	0,073
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,012	0,012
Bélarus	0,049	0,081	0,093
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,026	0,020
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,020	0,022
Botswana	0,014	0,023	0,023
Brésil	2,948	4,852	6,379
Bulgarie	0,046	0,076	0,075
Burkina Faso	0,003	0,005	0,007
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,010	0,007
Cameroun	0,013	0,021	0,017
Chili	0,407	0,670	0,666
Chine	12,005	19,760	13,218
Chypre	0,036	0,059	0,072
Colombie	0,288	0,474	0,537
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,006	0,010	0,010
Costa Rica	0,062	0,102	0,078
Côte d'Ivoire	0,013	0,021	0,015
Croatie	0,077	0,127	0,165
Cuba	0,080	0,132	0,108
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,186	0,306	0,254
El Salvador	0,012	0,020	0,023
Émirats arabes unis	0,616	1,014	1,008
Équateur	0,080	0,132	0,112
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,146	3,532	4,076

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2019-2021^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2020-2021^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019 (3)</i>
Eswatini	0,002	0,003	0,003
État de Palestine	0,008	0,013	
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,405	3,958	5,152
Fidji	0,003	0,005	0,005
Finlande	0,421	0,693	0,761
Gabon	0,015	0,025	0,028
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,013	0,013
Ghana	0,015	0,025	0,027
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,059	0,047
Guinée	0,003	0,005	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,016	0,010	0,010
Guyana	0,002	0,003	0,003
Haïti	0,003	0,005	0,005
Honduras	0,009	0,015	0,013
Hongrie	0,206	0,339	0,269
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Inde	0,834	1,373	1,230
Indonésie	0,543	0,894	0,841
Iran (République islamique d')	0,398	0,655	0,786
Iraq	0,129	0,212	0,215
Irlande	0,371	0,611	0,559
Israël	0,490	0,807	0,718
Italie	3,307	5,443	6,254
Jamaïque	0,008	0,013	0,015
Japon	8,564	14,096	16,155
Jordanie	0,021	0,035	0,033
Kazakhstan	0,178	0,293	0,319
Kenya	0,024	0,040	0,030
Kirghizistan	0,002	0,003	0,003
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,415	0,476
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Liban	0,047	0,077	0,077
Libéria	0,001	0,001	0,001
Libye	0,030	0,049	0,209
Luxembourg	0,067	0,110	0,107
Macédoine du Nord	0,007	0,012	0,012
Madagascar	0,004	0,007	0,005
Malaisie	0,341	0,561	0,537
Malawi	0,002	0,003	0,003
Maldives	0,004	0,007	0,003
Mali	0,004	0,007	0,005
Malte	0,017	0,028	0,027
Maroc	0,055	0,091	0,090
Maurice	0,011	0,018	0,020
Mauritanie	0,002	0,003	0,003
Mexique	1,292	2,127	2,394
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2019-2021^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2020-2021^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019 (3)</i>
Monaco	0,011	0,018	0,017
Mongolie	0,005	0,008	0,008
Monténégro	0,004	0,007	0,007
Mozambique	0,004	0,007	0,007
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,015	0,017
Népal	0,007	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,008	0,007
Niger	0,002	0,003	0,003
Nigéria	0,250	0,412	0,349
Norvège	0,754	1,241	1,417
Oman	0,115	0,189	0,189
Ouganda	0,008	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,032	0,053	0,038
Pakistan	0,115	0,189	0,155
Panama	0,045	0,074	0,057
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,016	0,007
Paraguay	0,016	0,026	0,023
Pays-Bas	1,356	2,232	2,472
Pérou	0,152	0,250	0,227
Philippines	0,205	0,337	0,275
Pologne	0,802	1,320	1,404
Qatar	0,282	0,464	0,449
République arabe syrienne	0,011	0,018	0,040
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,267	3,731	3,402
République de Moldova	0,003	0,005	0,007
République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,005	0,008	0,005
République dominicaine	0,053	0,087	0,077
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,010	0,008
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010
Roumanie	0,198	0,326	0,307
Rwanda	0,003	0,005	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,010	0,008
Serbie	0,028	0,046	0,053
Seychelles	0,002	0,003	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Slovénie	0,076	0,125	0,140
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,044	0,072	0,052
Suède	0,906	1,491	1,595
Suisse	1,151	1,895	1,903
Suriname	0,005	0,008	0,010
Tadjikistan	0,004	0,007	0,007
Tchad	0,004	0,007	0,008

<i>État Membre</i>	<i>ONU Quotes-parts 2019-2021^a (1)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2020-2021^b (2)</i>	<i>ONUDI Quotes-parts 2018-2019 (3)</i>
Tchéquie	0,311	0,512	0,574
Thaïlande	0,307	0,505	0,486
Timor-Leste	0,002	0,003	0,005
Togo	0,002	0,003	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,066	0,057
Tunisie	0,025	0,041	0,047
Turkménistan	0,033	0,054	0,043
Turquie	1,371	2,256	1,699
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,094	0,172
Uruguay	0,087	0,143	0,132
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	1,198	0,953
Viet Nam	0,077	0,127	0,097
Yémen	0,010	0,010	0,010
Zambie	0,009	0,010	0,010
Zimbabwe	0,005	0,008	0,007
170 États Membres	60,815	100,000	100,000

^a Sur la base de la résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

^b Chiffres de la colonne 1, multipliés par le coefficient 1,64610539506661 ; ce coefficient n'est pas appliqué : i) aux États Membres dont la quote-part est de 0,001 % ; ii) aux PMA dont la quote-part risquerait de dépasser 0,01 %.